



C'est avec plaisir que nous vous proposons de participer aux Rencontres Nationales de chant choral, parallèlement au Concours International de voix d'adultes, au cours de la 47^{ème} édition du Florilège Vocal de Tours qui se déroulera du vendredi 1^{er} au dimanche 3 juin 2018.

PROGRAMME GÉNÉRAL

VENDREDI 1^{er} JUIN

Accueil des chœurs participant aux Rencontres Nationales à partir de 16h.

Soir : Concours International : Programme imposé (entrée gratuite pour les chœurs participant aux Rencontres Nationales).

SAMEDI 2 JUIN

Matin (9h30) : Les chœurs participant aux Rencontres Nationales auront la chance de travailler ensemble, sous la direction du compositeur, autour d'une œuvre créée spécialement pour l'événement (participation obligatoire).

Après-midi :

Prestation des chœurs participant aux Rencontres Nationales, restitution de l'œuvre de création et remise des prix.

Buffet de clôture pour les Rencontres Nationales.

Adresser toute correspondance concernant les Rencontres Nationales à :

Florilège Vocal de Tours
85, rue Mirabeau
37000 TOURS
FRANCE

Tél. : +33(0) 2 47 05 82 76

www.florilegevocal.com

contact@florilegevocal.com

RENCONTRES NATIONALES DE CHANT CHORAL 2018

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux Rencontres Nationales de chant choral (voir bulletin d'inscription ci-dessous) doivent être adressées par lettre recommandée au plus tard le 15 novembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions restent soumises à l'accord du Conseil d'administration du Florilège Vocal de Tours qui confirmera sa décision par e-mail au plus tard le 1er janvier 2018 pour les chœurs sélectionnés, et, par courrier, dans la première quinzaine de janvier pour les chœurs non retenus.

Les chœurs retenus devront confirmer leur inscription par e-mail avant le 10 janvier 2018.

En l'absence de cette confirmation, d'autres chœurs placés sur liste d'attente pourront être sélectionnés à leur place.

Dès réception de la confirmation, les chœurs retenus recevront en janvier une circulaire leur donnant toutes les précisions nécessaires.

Ils devront :

- répondre par retour à cette circulaire,
- verser les droits d'inscription de 250 €, ainsi que les frais de participation au concours €10/personne non remboursables,
- verser une caution de 200 €. Cette somme sera remboursée par chèque ou par virement à la fin du séjour à Tours,
- verser le montant des trois repas (vendredi 1^{er} juin au soir, samedi 2 juin midi, buffet du samedi soir) soit €24/personne.
- **faire parvenir, en février, 5 exemplaires des partitions de chacune des œuvres choisies.**

(Ces partitions seront remises aux chœurs à la fin des rencontres, sauf un exemplaire conservé pour les archives du concours).

Le *Florilège Vocal de Tours* considérera l'inscription définitivement acquise une fois ces formalités remplies.

RÈGLEMENT

Les chœurs chanteront sans sonorisation.

Ils seront composés de 4 à 36 chanteurs : chœur d'adultes (voix mixtes ou voix égales), chœurs d'enfants ou chœurs de jeunes.

ÉPREUVE :

Les Rencontres Nationales 2018 se dérouleront en une fois le samedi 2 juin 2018 à partir de 15 heures.

Le programme est entièrement libre, toutefois il est rappelé aux ensembles qu'une grande diversité est souhaitable et qu'ils doivent chanter au moins trois pièces.

La durée musicale sera comprise entre 14 et 18 minutes.

Les ensembles peuvent chanter accompagnés d'instruments (5 maximum). Seul un piano sera mis à leur disposition.

RÉCOMPENSES

Un diplôme de participation sera attribué à chaque chœur.

Prix du public (décerné par le public à l'issue de l'épreuve unique) (€400)

Prix pour la meilleure interprétation d'une œuvre a cappella (€400)

Prix pour la variété du répertoire (€400)

Prix pour la qualité d'ensemble de la prestation (éventuellement, sur avis du jury, le chœur ayant obtenu ce prix pourra être sélectionné pour le Concours International 2019). (€1000)

Chaque prix ne sera attribué qu'une fois.

Un chœur peut recevoir plusieurs prix.

JURY

Le jury international, formé d'au moins 5 personnalités musicales spécialistes du chant choral, est choisi par le *Florilège Vocal de Tours*. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury apprécie :

- les qualités techniques (justesse et mise en place)
- les qualités vocales
- les qualités de style et d'interprétation
- le programme choisi
- la présentation de l'ensemble

PRÉCISIONS

Lors du concours, sera éliminé tout chœur qui :

- ne se présentera pas à l'heure exacte de sa convocation,
- fera participer des choristes non-inscrits sur les listes nominatives remises au Florilège Vocal de Tours,
- ne participera pas à l'ensemble des épreuves ou manifestations prévues, sauf décision du jury.

Les responsables des chœurs sont informés que des photos ainsi qu'un enregistrement audio et/ou vidéo sont réalisés pendant l'ensemble de la manifestation et que leur diffusion ne donne lieu à aucune indemnité.

Leur utilisation, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation de durée, intégralement ou par extraits, se fait exclusivement dans le cadre de la communication et de la promotion du *Florilège Vocal de Tours*.

L'engagement à participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

ORGANISATION DU SÉJOUR

I. VOYAGE

Les frais de voyage sont à la charge des ensembles participants.

II. REPAS

Voir les modalités d'inscription page 2.

III. HÉBERGEMENT

Un hébergement gratuit (sur la base de deux personnes logées en chambre twin) sera proposé pour les chœurs qui auront confirmé leur participation, dans la mesure où ils répondront dans les délais indiqués sur la première circulaire et qu'ils seront à jour de toutes les formalités d'inscription.

Si le chœur souhaite être hébergé dans un hôtel de catégorie supérieure (3 ou 4 *), il est invité à prendre contact avec l'Office de Tourisme de Tours (mjhautin@tours-tourisme.fr) qui effectuera la réservation à son profit et qui indiquera au chœur le montant à verser au Florilège Vocal de Tours.

Seuls, le chef de chœur, les choristes régulièrement inscrits, deux accompagnateurs (un accompagnateur pour 10 mineurs pour les chœurs d'enfants et de jeunes) et un ou deux chauffeurs pour les chœurs se déplaçant en car pourront bénéficier de cet hébergement.

Toute personne supplémentaire sera à la charge du chœur.

Cet hébergement est prévu pour une nuit (vendredi 1^{er} juin).

Tout dépassement de séjour sera entièrement à la charge du chœur.

Un chœur préférant se loger par ses propres moyens devra en informer le Florilège Vocal de Tours et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Chaque chœur devra prévoir les assurances couvrant les faits et gestes de ses membres qui pourraient porter préjudice à autrui.

IV. ACCOMPAGNATEURS

Le nombre des accompagnateurs participant à l'encadrement des chœurs d'enfants et de jeunes devra être équivalent à un accompagnateur pour dix mineurs. Ils devront effectuer cet encadrement pendant toute la durée du séjour.

Florilège Vocal de Tours

85, rue Mirabeau

37000 TOURS

FRANCE

Tél. : +33(0) 2 47 05 82 76

www.florilegevocal.com

contact@florilegevocal.com

Conseil artistique : François BAZOLA et Alain LOUISOT

Comité international de parrainage :

Kari ALA-PÖLLÄNEN (Finlande), Frieder BERNIUS (Allemagne), Pierre CAO (Luxembourg),
Maria GUINAND (Venezuela), Roland HAYRABEDIAN (France), Carl HØGSET (Norvège),
Jerry JORDAN (U.S.A.), Eva KOLLAR (Hongrie), Vic NEES (Belgique),
Krikor TCHETINYAN (Bulgarie), Bernard TÉTU (France), Roy WALES (Royaume-Uni)